



Collectivités locales, Agissez pour améliorer la gestion des déchets dans le monde!

Apport de déchets recyclables par les habitants - Colombie - Recycleur de métaux - Togo - Station de transfert de déchets - Vietnam



Dix ans après la mise en œuvre du 1% eau, les collectivités ont désormais un mécanisme pour participer à l'amélioration de la gestion des déchets des pays en développement.



Avec le soutien technique de : Aquassistance, BASIC, CEFREPADE, CIEDEL, ENDA, GEVALOR, GRET, Métropole de Lyon, pS-Eau, SMITOM Lombric et la Ville de Paris.



PARIS2015
UN CLIMATE CHANGE CONFERENCE
COP21-CMP11



Coopérative de recycleuses Loma Verde
Conditionnement de déchets recyclables pour revente - Bogota - Colombie

Trouver des solutions adaptées, durables et viables pour la gestion des déchets, est une urgence absolue.

- Dans les 10 prochaines années, la production de déchets dans le monde va croître de 1,3 à 2,2 milliards de tonnes. Dans les PED* le coût de la gestion des déchets va être multiplié par 5.
- La prolifération de déchets, si elle est peu ou mal gérée, a des impacts très négatifs : pollution des sols et des nappes phréatiques, transmission de maladies, troubles respiratoires et digestifs, ainsi qu'émission de gaz à effet de serre.
- Les collectivités des PED sont directement concernées par cette croissance et elles ont peu de moyens financiers pour y faire face.
- L'impact des déchets sur la santé publique et sur la salubrité rend la situation très critique.

* Pays en développement

Pourquoi s'engager ?

La gestion des déchets représente un fort enjeu pour tous

- 5% des émissions mondiales de gaz à effet de serre sont dues à la décomposition et au traitement de déchets.
- Les déchets ménagers représentent 50% de la production mondiale de déchets.
- Un habitant de PED produit environ 0,6 kg de déchets par jour, contre 2,1 kg dans un pays développé.
- Le taux de collecte des déchets avoisine les 100 % dans les pays européens, il est inférieur à 50 % dans les pays d'Afrique sub-saharienne.
- Dans les zones où les déchets ne sont pas collectés la fréquence des diarrhées est 2 fois plus élevée et celle des infections respiratoires 6 fois plus élevée.

Agir pour la planète et la santé publique

Réduire l'impact environnemental des déchets et améliorer les conditions de vie et sanitaires des populations sont des enjeux clés partagés entre tous les pays.

Créer de l'emploi et de la richesse

La gestion des déchets est un gisement d'emplois conséquent et une source potentielle de revenus pour les PED.

Renforcer les compétences locales

Les autorités locales, au plus proche des usagers, ont un rôle essentiel à jouer pour affronter les défis actuels des territoires.

Quels bénéfices pour mon territoire et ma collectivité ?

Valorisation de mon savoir-faire

- Promouvoir l'expertise des équipes de ma collectivité et l'enrichir en la confrontant à d'autres contextes.
- Créer un vecteur potentiel d'innovation et de cohésion pour les partenaires réunis autour d'un projet de coopération.
- Mobiliser et valoriser l'expertise des acteurs de mon territoire sur un secteur en développement.

Solidarité et citoyenneté

- Contribuer à une meilleure connaissance mutuelle et renforcer le lien social grâce aux échanges conduits avec d'autres territoires et d'autres cultures.
- Impulser dans l'opinion publique une attention aux enjeux du développement permettant une cohésion sociale ici et là-bas.
- Proposer la solidarité internationale comme un moyen d'éducation à la citoyenneté, afin de faire prendre conscience aux habitants des enjeux autour des déchets et de leur gestion.

Le « 1% déchets » c'est quoi ?

Après l'eau, l'assainissement et l'énergie, ce mécanisme de financement permet aux collectivités de sécuriser et de renforcer leurs actions de coopération dans le secteur des déchets.

Suite au vote de la loi n°2014-773 du 7 juillet relative à la politique de développement et de solidarité internationale, les collectivités locales compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages ont désormais la possibilité d'affecter jusqu'à 1% des ressources qui sont affectées au budget de ces services sur des actions de coopération internationale (Article L 1115-2 CGCT).

Le mode

Quelles collectivités peuvent utiliser le 1% déchets ?

Les communes, EPCI et syndicats mixtes compétents en matière de collecte et/ou de traitement ou percevant la taxe ou la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (Article L 1115-2 du CGCT).

Par ailleurs, toutes les collectivités et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir une action internationale de coopération en mobilisant leur budget général (Article L 1115-1 du CGCT).

La collectivité est-elle obligée de mobiliser le 1% de son budget déchets ?

Non, la loi permet d'affecter **au maximum 1%** des ressources propres du budget relatif aux services déchets de la collectivité. La collectivité a le choix de décider combien elle veut mobiliser : 0,2%, 0,5%...

Voir « comment mobiliser les ressources ? ».

Les chiffres de l'action extérieure des collectivités dans tous les domaines. En 2013 :

- Près de 5000 collectivités territoriales françaises engagées
- Près de 10 000 collectivités locales partenaires
- Près de 13 000 projets (dont 47 relatifs aux déchets)
- 147 pays concernés
- 61 M€ d'aide publique au développement
- 28,3 M€ mobilisés via le 1% eau dont 12,9 M€ financés par les collectivités et 15,4 M€ par les agences d'eau (source Ps-Eau)



Tri des déchets ménagers pour compostage
Parakou - Bénin

Quelles sont les modalités d'intervention pour s'engager ?

■ **Partenariat de coopération** : la collectivité française décide de développer un partenariat de coopération avec une collectivité étrangère.

Cet engagement est formalisé via la signature d'une convention entre les deux collectivités. Pour la mise en œuvre des actions, plusieurs possibilités existent :

Appui en direct des actions : la collectivité française utilise ses ressources internes pour le pilotage et le suivi des actions. Elle mobilise ses propres compétences sur les déchets et les compétences des services en charge des relations internationales lorsqu'ils existent.

Appui indirect des actions : la collectivité française mobilise une expertise externe (associations de solidarité internationale, comités de jumelage, entreprises, etc.) pour accompagner la collectivité partenaire dans la mise en œuvre des actions.

Mutualisation avec d'autres structures : la collectivité fait partie d'un regroupement de plusieurs acteurs, collectivités ou autres, mutualisant leurs moyens pour la mise en œuvre d'actions communes.

■ **Soutien des initiatives portées par des acteurs spécialisés** : la collectivité ne s'implique pas dans le pilotage et la mise en œuvre des projets mais préfère apporter un soutien financier à d'autres porteurs de projet qu'ils soient des acteurs associatifs (nationaux ou internationaux) ou d'autre nature (collectivités étrangères, etc.). Cet appui peut se faire sous la forme d'une subvention ponctuelle ou de manière plus systématique dans le cadre d'un fond de soutien.

Dans les deux cas, la collectivité française veillera à la bonne exécution des projets engagés.

Comment mobiliser les ressources ?

Le montant mobilisé sur le « 1% déchets » comprend les contributions financières et les contributions techniques (temps des agents de la collectivité, frais de déplacement, etc.). De plus, pour augmenter la portée des actions, les collectivités peuvent rechercher avec leurs partenaires des co-financements au niveau français, européen et international.

Quel apport financier ?

Aujourd'hui, les montants engagés par les collectivités pour des projets de coopération déchets varient entre
15 000 € et 700 000 €

d'emploi

En pratique, comment s'engager :

- 1 **La prise de contact** : l'initiative peut venir des collectivités françaises, des collectivités étrangères ou des partenaires (associations locales ou étrangères...)
- 2 **L'accord** : il est précédé de la réalisation d'un diagnostic partagé, de la définition des besoins et des actions à mener par l'ensemble des parties prenantes. Il définit les actions qui seront entreprises et la période concernée
- 3 **La formalisation** : une délibération de la collectivité française est nécessaire. Une convention est établie par les parties prenantes.
- 4 **La réalisation du projet et l'inscription dans la durée** : un calendrier d'actions cadre l'avancement du projet.
- 5 **L'évaluation** : il est recommandé d'évaluer les actions menées, au regard des objectifs fixés, régulièrement et pas uniquement à la fin du projet.

Exemples d'interventions efficaces de projets de gestion des déchets dans un PED :

- Appui à la mise en place d'un mode de financement pérenne pour la gestion des déchets par la collectivité ;
- Appui aux opérations de collecte et de traitement pour minimiser les impacts environnementaux ;
- Appui aux opérateurs de valorisation des déchets, créateurs d'emplois locaux ;
- Renforcement des services techniques et des élus sur les enjeux et les bonnes pratiques en matière de gestion des déchets ;

La communication auprès des habitants : un élément de réussite

Afin que la politique de coopération internationale menée par la collectivité en matière de gestion des déchets soit la plus légitime possible, elle doit être portée par un projet de politique globale de la collectivité territoriale.

Contribuer à la rendre effective et vivante auprès des usagers français, tel est le défi.

Exemple de communication :

Depuis 2009, le Département des Yvelines organise chaque année des Assises « Yvelines, partenaires du développement » qui ont mis à l'honneur successivement chacun des pays avec lesquels le département a noué des relations de coopération décentralisée.



Travail sur site de compostage Mahajanga - Madagascar

Témoignage : la valeur ajoutée de l'action internationale des collectivités

Avec la mise en place des politiques de décentralisation, les collectivités locales sont aujourd'hui reconnues comme des acteurs clés du développement. La coopération entre les collectivités permet alors d'organiser un cadre d'échange de savoir-faire de nos territoires pour trouver les réponses les mieux adaptées. Pour les agents participant à ces échanges, l'apport se situe aussi bien sur le plan humain, que sur le plan technique, avec la nécessité de revisiter nos modes de faire et de rechercher avec tous les acteurs des villes partenaires des solutions innovantes. Depuis 20 ans, la Métropole de Lyon s'est engagée à fournir de l'appui technique auprès des services de propreté urbaine, domaine de coopération jugé prioritaire par les élus de nos villes partenaires. Cette coopération s'appuie sur les directions opérationnelles où un référent est l'interlocuteur privilégié. Il analyse les demandes, propose des modalités d'interventions et aide les agents à préparer leurs interventions.

Louis-Edouard POUGET, Responsable de service à la Direction de la propreté de la Métropole de Lyon et Chargé de mission coopération décentralisée ■

Témoignages :

📍 Une opportunité offerte aux collectivités territoriales : le dispositif « 1% déchets »



« C'est avec grand plaisir que j'ai pris en décembre dernier la présidence du comité de pilotage 1% déchets de la Commission nationale de la coopération décentralisée. Cet outil innovant va permettre le financement de nouveaux projets de coopération sur une thématique environnementale majeure, ayant une incidence sur la vie quotidienne de nos concitoyens.

10 ans après la mise en place de la loi Oudin-Santini, le dispositif 1% déchets est particulièrement bienvenu dans un contexte de raréfaction des ressources, notamment celles dédiées aux partenariats internationaux. C'est pourquoi j'invite fortement les collectivités locales actives dans le domaine de la coopération décentralisée à utiliser ce mécanisme. J'espère que cette première publication les y incitera ! »

Roland RIES, Maire de Strasbourg et Président de Cités Unies France ■

📍 Coopération et développement pour la gestion du service et du personnel

« Depuis 2006, via sa coopération avec Nantes Métropole - soutenue par l'Etat Français et la Région des pays de la Loire - la Ville de Dschang prend en charge progressivement ses compétences d'hygiène publique : eau, assainissement, déchets, prévention des risques. L'emploi par Dschang de personnels de qualité lui permet de réaliser des investissements, mais aussi de créer des structures de gestion et de trouver les moyens de mener sa politique : Dschang a ainsi mobilisé des partenaires et obtenu un soutien européen pour structurer une filière de production et de vente de compost. Réciproquement, la coopération avec Dschang illustre les enjeux de l'action du personnel et des associations de Nantes Métropole. Elle nous recentre aussi sur le lien entre la citoyenneté et la sobriété du service ».

Marie-Hélène NEDELEC, Vice-Présidente de Nantes Métropole et Chargée de la coopération décentralisée ■



« Après avoir construit la deuxième décharge municipale contrôlée camerounaise, la Commune de Dschang gère maintenant une unité de compostage des ordures ménagères. Nantes Métropole s'est impliquée financièrement et par la formation du personnel, via des échanges avec Kindia en Guinée et avec l'association nantaise Compostri. Avec le soutien de l'UE, cette unité traite 1000 tonnes de déchets par an. L'objectif pour 2018 est d'atteindre 10000 t/an et l'autofinancement grâce à la vente du compost et aux crédits carbone.

La coopération avec Nantes Métropole, que je remercie, a été déterminante pour obtenir ces résultats ».

Beaudelaire DONFACK, Maire de DSCHANG au Cameroun ■



Pour en savoir plus :

Pour consulter les projets de coopération décentralisée dans le monde et en France :

- L'Atlas Français de la coopération décentralisée (www.diplomatie.gouv.fr)

Pour prendre connaissance des bonnes pratiques en matières de gestion des déchets dans les PED :

- Plateforme Ressources (www.plateforme-re-sources.org)

Pour en savoir plus sur le dispositif 1% eau : pS-Eau (www.pseau.org)

Publications :

- Guide de Coopération décentralisée et gestion des déchets, AMORCE en partenariat avec l'ADEME et l'Agence Française de Développement. Avril 2013 (en téléchargement sur www.amorce.asso.fr et sur www.ademe.fr)
- Etude F3E pour la mise en œuvre opérationnelle du 1% déchets, BASIC. Mars 2014. (www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/F3E_Etude_Dejets_Rapport_Final_cle487c68.pdf)
- Vadémécum coopération décentralisée et inter communalités, Ministère des Affaires étrangères. Mai 2012
- Vadémécum de mise en place du dispositif 1% déchets, réalisé par l'Association des Maires de France, en collaboration avec les membres du comité de pilotage 1% déchets de la Commission nationale de la coopération décentralisée. Publication prévue pour septembre 2015.

Les partenaires des collectivités pour vous accompagner dans vos projets. Parmi les principaux acteurs :

Les partenaires institutionnels :

- La délégation pour l'Action Extérieure des collectivités Territoriales (DAECT) / Le Ministère des Affaires étrangères et du développement international (www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/action-exterieure-des)
- L'Agence Française de Développement (AFD) (www.afd.fr)
- L'ADEME (www.ademe.fr)

Les acteurs publics français :

- Cités Unies France (www.cites-unies-france.org)
- L'Association Internationale de Maires Francophones (www.aimf.asso.fr)

Les associations de solidarité internationale spécialisées dans les déchets ou la coopération :

- CEFREPADE (www.cefrepade.org)
- GRET (www.gret.org)
- GEVALOR (www.gevalor.org)
- Aquassistance (www.aquassistance.org)
- ENDA (www.endaeurope.org)
- Le réseau Projection (www.reseauprojection.org)

Les bailleurs de fonds et fondations :

- L'Union Européenne (ec.europa.eu/europeaid)
- La Banque Mondiale (www.worldbank.org)
- Les fondations (fondations Clinton, Veolia, GDF-Suez, etc.)
- Les banques continentales de développement (BAD, BID, BASD, etc.)

Pour plus d'informations : www.amorce.asso.fr